

POLE JURIDIQUE

PROCES - VERBAL

COMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES



POLE JURIDIQUE

PROCES – VERBAL

COMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

REUNION DU 15 FEVRIER 2024.

Présents: THOMAS Jean-Claude (Président), MITSOIHI Camaridine, VERCHER-ROSSELO Serge.

Excusés: DESBORDES Didier, MAGUER Lisette.

Assiste: TALABOT Frédéric (secrétaire général du District).

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

La Commission souhaite un bon rétablissement à Lisette MAGUER.

<u>Composition de la commission</u>: Mr Serge VERCHER-ROSSELO rejoint la Commission. Le Président s'assure que chaque membre de la commission respecte bien les conditions définies par les statuts fédéraux, à savoir que chaque membre doit être neutre, qu'il ne peut pas être membre d'une instance dirigeante de la FFF, d'une Ligue ou d'un District, ni être candidat à l'élection de l'une d'elle.

Calendrier du déroulement du processus électoral : Le calendrier est défini.

Mercredi 13 mars 2024

Réunion CDSOE

Vendredi 22 mars 2024

Lancement d'appel à candidatures

Vendredi 26 avril 2024

Clôture des dépôts de candidatures

Mardi 30 avril 2024

Réunion CDSOE - Validation des listes.

Examen des textes réglementaires régissant l'organisation des élections :

Statuts du District de football de la Haute-Vienne : avec notamment les modifications adoptées en AG du 10 juin 2023 : une voix pour les clubs nouvellement affiliés, ainsi que les modifications découlant de l'Assemblée fédérale du 16 décembre 2023 (nombre de voix des clubs issus d'une fusion, ainsi qu'une clarification sur les conditions de candidature ou de représentation des clubs à l'A.G. concernant les personnes en état de suspension).

Statuts de la Fédération Française de Football et examen du Guide des Elections, avec notamment les dernières modifications: Article 13. des statuts adopté par l'Assemblée Fédérale du 16.12.2023: La déclaration de candidature doit être transmise par courrier électronique envoyé au District sur une adresse électronique dédiée.

Prochaine réunion : le Mercredi 13 mars à 18 heures.

Le Président de la C.D.S.O.E.,

Jean-Claude THOMAS.

1